



Direction générale des services

A. Elle

Décision n° 2021-244

Objet : Requête de Monsieur René CEOLIN et Madame Claude VAILLE épouse CEOLIN tendant à l'annulation du jugement n°1902543 du 22 juin 2021 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise n'a que partiellement fait droit à leur demande d'annulation de l'arrêté en date du 26 décembre 2018 accordant à la SAS NACARAT et à la SNC PITCH PROMOTION un permis de construire (PC 092071 18 00015) en vue de réaliser la réhabilitation du « château de l'Amiral » et la démolition de ses annexes ainsi que la construction de bâtiments neufs pour accueillir un établissement d'enseignement des arts culinaires et l'aménagement du jardin intérieur (surface de plancher avant travaux : 1 802,90 m², surface de plancher démolie : 917,55 m² et surface de plancher créée : 2 882,30 m²) sur un terrain sis 110 rue Houdan à Sceaux
Paiement des honoraires à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°1902543-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par de Monsieur René CEOLIN et Madame Claude VAILLE épouse CEOLIN, tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 26 décembre 2018 accordant à la SAS NACARAT et à la SNC PITCH PROMOTION un permis de construire (PC 092071 18 00015) en vue de réaliser la réhabilitation du « château de l'Amiral » et la démolition de ses annexes ainsi que la construction de bâtiments neufs pour accueillir un établissement d'enseignement des arts culinaires et l'aménagement du jardin intérieur (surface de plancher avant travaux : 1 802,90 m², surface de plancher démolie : 917,55 m² et surface de plancher créée : 2 882,30 m²) sur un terrain sis 110 rue Houdan à Sceaux ?

Vu le jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 22 juin 2021 n'annulant que partiellement le permis de construire,

Vu l'appel du jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 22 juin 2021 interjeté par Monsieur René CEOLIN et Madame Claude VAILLE épouse CEOLIN devant la Cour administrative d'appel de Versailles,

Vu le mandat confié à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 3 360 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 17 novembre 2021




Philippe LAURENT